Accord-cadre n° 2026DG07

Prestations de médecine préventive pour les agents du Cned, du réseau Canopé et de l'ONISEP

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Table des matières

1. Présentation des établissements partenaires 3

2. Contexte 3

3. Objet du marché 4

3.1. Libellé et description 4

3.2. Périmètre du marché 4

3.2.1. Sur le plan territorial 4

3.2.2. Sur le plan fonctionnel 5

4. Volumétrie 5

5. Description détaillée des prestations attendues communes à l'ensemble des lots 7

5.1. Objectifs généraux 7

5.1.1. Prérequis 8

5.1.2. Contenu de la prestation 8

5.1.2.1. Examens médicaux 8

5.1.2.2. Actions sur le milieu de travail 10

5.1.2.3. Préconisations individuelles et collectives 10

5.1.3. Déroulement et organisation des prestations 11

5.1.4. Exigences attendues du professionnel de santé 11

5.1.5. Protection des données personnelles et secret médical 11

5.2. Attentes particulières vis-à-vis du titulaire 11

6. Modalités de pilotage, de suivi et de reporting 12

6.1. Interlocuteurs 12

6.2. Instances de pilotage 12

6.3. Reporting 13

7. Contrôle de l'exécution et de la qualité des prestations 13

8. Exigence environnementale relative au support des livrables 13

9. Annexes 14

9.1. Présentation des acteurs de prévention du Cned 14

9.2. Présentation des acteurs de prévention de Réseau Canopé 15

9.3. Présentation des acteurs de prévention de l'ONISEP 16

9.4. Modèle d'attestation de suivi d'une visite médicale 17

1. Présentation des établissements partenaires

Le présent marché de prestations de médecine préventive est conclu pour le compte de trois établissements publics nationaux à caractère administratif, placés sous la tutelle du ministère chargé de l'Éducation Nationale, à savoir :

Le Centre national d'enseignement à distance, ci-après dénommé « Cned », opérateur public de l'enseignement à distance qui conduit son action autour d'une double mission d'éducation et de formation à distance sur l'ensemble du territoire national et à l'international. Il porte les valeurs du service public pour favoriser l'accès à l'éducation et à la formation pour tous. Il accompagne les personnes, quelle que soit leur situation, vers l'accomplissement de leur projet scolaire ou professionnel, tout au long de leur vie. En tant qu'établissement de complémentarité, le Cned contribue également au service public du numérique éducatif, qui vient compléter sa mission historique de service public de l'enseignement à distance.

Le Réseau Canopé, ci-après dénommé « Réseau Canopé », opérateur public chargé de la formation tout au long de la vie des enseignants et des acteurs de l'éducation. Il conduit son action autour d'une mission de production, d'édition, de diffusion des ressources pédagogiques, et de mise en place d'actions de formation et d'accompagnement, en présentiel et à distance pour l'ensemble de la communauté éducative. Il participe, aux côtés des services académiques de formation et du numérique éducatif, à la mise en œuvre du plan national de formation et des plans académiques et départementaux de formation, en France et à l'international.

L'Office national d'information sur les enseignements et les professions, ci-après dénommé « ONISEP », opérateur public chargé de la conception, de la production et de la diffusion d'une information nationale et régionale sur les formations, les diplômes et les métiers, au service de l'orientation des publics scolaires, des étudiants et des familles.

Ces trois établissements sont membres d'un groupement de commandes constitué aux fins de la passation du présent marché, conformément aux dispositions applicables en matière de commande publique.

2. Contexte

Les établissements membres du groupement sont essentiellement composés d'agents publics, mais peuvent également employer des personnels de droit privé (notamment des apprentis), lesquels sont majoritairement exposés à des risques en lien avec des activités tertiaires (travail sur écran, risques psychosociaux, ergonomie des postes, déplacements). Toutefois, certaines activités techniques et logistiques sont assurées au sein des établissements membres du groupement. Ces activités plus spécifiques sont notamment liées à l'impression et à la production documentaire.

Pour ces agents, les obligations de médecine de prévention et de médecine du travail résultent notamment :

- Du décret n° 82 453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- De la quatrième partie du Code du travail, livre VI, titre II.

Les établissements souhaitent, dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par le Cned, conclure un marché au bénéfice de leurs agents, afin de préserver leur santé physique et mentale et d'améliorer leurs conditions de travail.

3. Objet du marché

3.1. Libellé et description

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de médecine préventive et de santé au travail au bénéfice des agents des trois établissements membres du groupement incluant :

- Des examens médicaux de prévention (visites d'information et de prévention, visites périodiques, visites de reprise, visites à la demande, surveillances médicales renforcées, préreprise lorsque la réglementation le prévoit) ;

- Des actions sur le milieu de travail (visites de sites, études de postes, participation à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels, actions de sensibilisation) ;

- Des préconisations individuelles et collectives destinées à préserver la santé des agents et à améliorer leurs conditions de travail notamment dans le cadre des accidents du travail.

Le marché couvre les agents de droit public (médecine de prévention) et les personnels de droit privé (médecine du travail) des trois établissements.

Si les conditions le permettent, et dans le respect des exigences légales en matière de télémédecine et de protection des données de santé, certaines de ces prestations pourront être réalisées à distance sous la forme de télémédecine, telle que régie à l'article 5.1.2 1 du présent CCTP.

En outre, les prestations relevant du champ de compétences d'un infirmier pourront être assurées par ce dernier.

3.2. Périmètre du marché

3.2.1. Sur le plan territorial

Le marché est alloti sur les huit (8) sites, comme suit :

- Lot 1 : Prestations de médecine préventive pour les agents du site de Poitiers ;
- Lot 2 : Prestations de médecine préventive pour les agents du site de Rennes ;
- Lot 3 : Prestations de médecine préventive pour les agents du site de Rouen ;
- Lot 4 : Prestations de médecine préventive pour les agents du site de Lyon ;
- Lot 5 : Prestations de médecine préventive pour les agents du site de Toulouse ;
- Lot 6 : Prestations de médecine préventive pour les agents du site de Grenoble ;
- Lot 7 : Prestations de médecine préventive pour les agents du site de Vanves ;
- Lot 8 : Prestations de médecine préventive pour les agents du site de Lille.

3.2.2. Sur le plan fonctionnel

La prestation comprend :

- **<u>Pour la médecine de prévention</u> :**

<u>Pour tous les lots</u> : l'ensemble des examens médicaux évoqués à l'article 3.1 du présent CCTP, des actions sur le milieu de travail et des préconisations individuelles et collectives ;

<u>Uniquement pour le lot 1</u> : la participation des référents idoines aux instances représentatives des personnels compétentes.

- **<u>Pour l'organisation pratique</u> :**

<u>Pour tous les lots</u> : le prestataire de médecine de prévention assurera la gestion des convocations ainsi que la coordination avec le département médico-social de la direction des ressources humaines du Cned pour ce qui concerne cet établissement.

Pour Réseau Canopé, l'organisation des convocations et le suivi des visites seront assurés en coordination avec la Direction Territoriale (gestionnaire RH en territoire) ou la Direction Nationale (DRH), selon le périmètre concerné.

<u>Uniquement pour le lot 1</u> : le Cned met à disposition, pour son site de Poitiers, un local qui pourra être utilisé par le professionnel de santé afin d'assurer les consultations de médecine préventive.

<u>Description du local</u> : le local du Cned est d'une superficie de 29 m². Il comprend des équipements médicaux tels qu'une table d'examen, une balance, une toise. Un accès à l'eau courante est également disponible.

Pour tous les lots (y compris le lot 1), le candidat a la possibilité de proposer la mise à disposition de son propre local, la mise en place de télémédecine ou encore la mise à disposition d'un médico-bus. Pour toutes ces hypothèses, les modalités pratiques seront définies lors de la phase de négociation. Le candidat est libre de proposer d'autres alternatives pour la réalisation des consultations.

4. Volumétrie

Chaque établissement membre du groupement communiquera, lors de la consultation, la volumétrie indicative de ses agents (effectifs, nombre d'agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés, répartition par site et par statut public/privé).

À titre indicatif, les volumes annuels suivants pourront être fournis :

- Nombre de visites d'information et de prévention ;
- Nombre de visites périodiques estimé ;
- Nombre de visites de reprise et de préreprise sur les deux dernières années ;
- Nombre de visites à la demande ;

- Nombre d'agents en surveillance médicale renforcée.

Ces données seront actualisées en cours de marché si nécessaire. Elles n'ont qu'une valeur indicative et n'engagent pas les établissements.

Au lancement du marché, il est estimé une volumétrie dans les proportions semblables :

- **Lot 1 : site de Poitiers**

Etablissement	Nombre d'agents
Cned	463
Réseau Canopé	332
ONISEP	1

- **Lot 2 : site de Rennes**

Etablissement	Nombre d'agents
Cned	97
Réseau Canopé	20
ONISEP	1

- **Lot 3 : site de Rouen**

Etablissement	Nombre d'agents
Cned	91
Réseau Canopé	28
ONISEP	1

- **Lot 4 : site de Lyon**

Etablissement	Nombre d'agents
Cned	77
Réseau Canopé	0
ONISEP	1

- **Lot 5 : site de Toulouse**

Etablissement	Nombre d'agents
Cned	64
Réseau Canopé	0
ONISEP	0

- **Lot 6 : site de Grenoble**

Etablissement	Nombre d'agents
Cned	53
Réseau Canopé	15
ONISEP	1

- **Lot 7 : site de Vanves**

Etablissement	Nombre d'agents
Cned	48
Réseau Canopé	47
ONISEP	0

- **Lot 8 : site de Lille**

Etablissement	Nombre d'agents
Cned	48
Réseau Canopé	21
ONISEP	1

5. Description détaillée des prestations attendues communes à l'ensemble des lots

5.1. Objectifs généraux

Pour l'ensemble des lots : le délai de mise à disposition du professionnel de santé est de 30 jours maximum à compter de la date de notification du marché. Ce délai devra être précisé dans la proposition du titulaire.

L'objectif de la prestation est d'éviter toute altération de la santé physique et mentale des agents du fait de leur travail, avec un but exclusivement préventif, en conformité avec la réglementation applicable.

Les principales attentes sont :

- Le respect du cadre légal et réglementaire (le décret n° 82 453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, les dispositions du Code du travail, le RGPD, etc.) ;

- L'appui et le conseil auprès des agents, des directions, de la direction des ressources humaines de chaque établissement et des représentants du personnel, notamment sur l'amélioration des conditions de vie et de travail, l'adaptation des postes de travail et la protection des agents contre l'ensemble des risques d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;

- Une importance forte du travail en pluridisciplinarité au sein du service de santé au travail ;

- Des actions équilibrées entre les visites médicales, les actions en milieu de travail et les actions de prévention en vue de réduire les risques professionnels.

5.1.1. Prérequis

Le titulaire doit :

- Être dûment agréé par la DRIEETS (Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) pour l'exécution de la prestation de médecine de prévention ;
- Disposer d'une organisation et de moyens lui permettant d'assurer la couverture du lot concerné ;
- Disposer d'une solution informatisée de suivi des visites et des dossiers, conforme aux exigences de sécurité et de confidentialité des données de santé.

5.1.2. Contenu de la prestation

5.1.2.1. Examens médicaux

Les examens médicaux sont réalisés conformément au décret n° 82 453 du 28 mai 1982, et le cas échéant, à la partie 4, livre 6, titre 2 du Code du travail pour les agents relevant du droit privé. En dehors du cas des visites régulières sur les lieux de travail, les directions des ressources humaines de chacun des établissements, ou l'agent lui-même, sont à l'initiative de la prise de rendez-vous auprès de la médecine de prévention.

Ils comprennent notamment :

- Des visites d'information et de prévention dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la prise effective de poste. Ces visites donnent lieu à la délivrance d'une attestation de suivi ;

- Des visites périodiques, tous les cinq (5) ans au maximum pour l'ensemble des agents, à l'exception des agents souffrant d'une pathologie particulière ou bénéficiant d'une RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé). Dans ces cas, la visite périodique est définie selon une périodicité de 3 ans maximum ;

- Des visites de préreprise, après un arrêt de plus de trente (30) jours. Elles permettent de prévenir une éventuelle désinsertion professionnelle et de répondre aux besoins de l'agent dans l'aménagement de son poste et de ses conditions de travail ;

- Les visites de reprise après congé de maternité, maladie professionnelle, accident du travail ou arrêt d'au moins trente (30) jours. Ces visites s'effectuent au plus tard dans les huit (8) jours qui suivent la reprise. Ces visites permettent :

 - De vérifier si le poste de travail que doit reprendre l'agent ou le poste de reclassement auquel il doit être affecté est compatible avec son état de santé ;
 - De préconiser l'aménagement, l'adaptation du poste ou le reclassement de l'agent ;
 - D'examiner les propositions d'aménagement ou d'adaptation du poste que l'agent reprend ou celles de reclassement formulé par l'employeur à la suite des préconisations émises, le cas échéant, par le médecin du travail lors de la visite de préreprise ;

- Des visites à la demande de l'agent, du médecin ou de l'administration ;

- Des visites spécifiques pour les agents en situation de handicap, les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes, les agents revenant de congés de longue maladie/grave maladie ou longue durée, les agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin.

Chaque visite donne lieu pour les agents publics et les agents privés, à une fiche de visite dont le formulaire est précisé à l'article 9.4 2 du présent CCTP.

Ce document est remis à l'agent, ainsi qu'à la direction des ressources humaines de l'établissement auquel il appartient, dans le respect du secret médical.

❖ **Actes de télémédecine**

Les visites pourront, lorsque la situation de l'agent le nécessite, être réalisées à distance sans préjudice des examens nécessitant une présence physique.

A) <u>Conditions d'exercice</u>

La télémédecine pourra être mise en œuvre sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La nature de la visite est compatible avec une réalisation à distance ;
- L'état de santé de l'agent et sa situation de travail ne requièrent pas impérativement un examen en présentiel ;
- Après information préalable et avec accord de l'agent ;

Le professionnel de santé apprécie la nécessité d'une consultation en présentiel et procède à sa programmation dans un délai compatible avec la situation de l'agent.

B) <u>Organisation de la télémédecine</u>

Le titulaire met en œuvre les moyens techniques nécessaires à la réalisation des actes de télémédecine incluant à minima :

- Une solution de visioconférence adaptée aux échanges de données de santé, garantissant la confidentialité et l'intégrité des communications ;
- Des équipements permettant, le cas échéant, le partage sécurisé de documents médicaux ou professionnels utiles à la visite ;
- Des modalités d'identification fiables de l'agent et du professionnel de santé.

Lorsque l'agent se trouve dans des locaux mis à disposition par l'établissement, ceux-ci doivent garantir la confidentialité des échanges.

C) Traçabilité et reporting

Les actes réalisés en télémédecine sont tracés dans le dossier médical de l'agent dans les mêmes conditions que les visites réalisées en présentiel.

5.1.2.2. Actions sur le milieu de travail

Une part de la prestation est consacrée aux actions sur le milieu de travail. Elles comprennent :

- Des visites régulières des lieux de travail, à l'initiative du médecin ou sur demande des administrations ou des instances représentatives ;
- Des études de postes et recommandations ergonomiques avec l'appui de l'ergonome de l'établissement concerné ;
- La participation aux études métrologiques ou de prélèvements ;
- La participation à des études et enquêtes sur les risques professionnels ou sur les risques épidémiologiques ;
- L'organisation et l'animation d'actions de sensibilisation et de prévention ;
- **Pour le lot 1** : La participation du médecin référent de l'établissement, lorsque cela est prévu, aux instances représentatives du personnel en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) ;
- Le cas échéant, des séances de vaccination.

Le titulaire établit, sur la base de ces actions, une fiche d'entreprise ou un document équivalent pour chaque site, identifiant les risques professionnels et les effectifs exposés, révisée annuellement.

5.1.2.3. Préconisations individuelles et collectives

Le professionnel de santé peut émettre :

- Des préconisations individuelles, motivées et limitées dans le temps, pour adapter le poste ou les conditions de travail d'un agent ;
- Des préconisations collectives, lorsqu'un risque pour la santé des agents est identifié à l'échelle d'une unité de travail, d'un site ou d'un établissement.

Ces préconisations sont formulées par écrit, de manière précise, afin de faciliter leur mise en œuvre par l'établissement.

Le professionnel de santé peut prescrire des examens médicaux complémentaires nécessaires à l'appréciation de l'aptitude, au dépistage de maladies professionnelles ou dangereuses pour l'entourage, dans le respect de la réglementation.

Ces visites médicales complémentaires sont incluses dans le forfait.

5.1.3. Déroulement et organisation des prestations

Les examens médicaux se déroulent sur des jours ouvrés.

Le titulaire :

- Propose un calendrier prévisionnel de présences du médecin sur site **(pour le lot 1)** ;
- Assure, en lien avec les directions des ressources humaines de chacun des établissements, l'organisation des convocations des agents ;
- Assure une prise en charge prioritaire des visites à la demande et des agents en situation de handicap, dans la mesure du possible par le médecin mis à disposition.

En cas d'absence du professionnel de santé mis à disposition, le titulaire met en œuvre les mesures de remplacement nécessaires, dans des délais compatibles avec la continuité du service, à préciser dans l'offre.

5.1.4. Exigences attendues du professionnel de santé

Le professionnel de santé doit répondre aux exigences de qualification et de compétences prévues par la réglementation applicable à la fonction publique de l'Etat et, le cas échéant, par le Code du travail, notamment en matière de qualification en médecine du travail ou de prévention, de capacité en santé au travail et d'autorisations spécifiques requises pour l'exercice de ses missions.

5.1.5. Protection des données personnelles et secret médical

Le titulaire traite les données personnelles de santé des agents dans le respect du RGPD, de la loi Informatique et Libertés et des règles relatives au secret médical. A cet égard, il est rappelé qu'il est responsable des traitements qu'il décide de mettre en place afin de répondre aux missions qui lui sont confiées dans le cadre du présent marché.

Les données ne sont collectées et utilisées que dans la mesure nécessaire à l'exécution des missions de santé au travail (actions de prévention, surveillance de l'état de santé, traçabilité des expositions, veille sanitaire).

Des mesures de sécurité adaptées (techniques et organisationnelles) sont mises en place pour protéger les systèmes d'information et les dossiers médicaux.

Les droits des personnes (accès, rectification, limitation, etc.) sont garantis conformément à la réglementation.

5.2. Attentes particulières vis-à-vis du titulaire

Le titulaire est tenu :

- À un devoir de conseil, en raison de son expertise, sur l'amélioration des conditions de travail, l'adaptation des postes, la prévention des risques ;
- À un plan de progrès annuel visant à optimiser la prestation (proposition d'axes d'amélioration, ajustements organisationnels, etc.) ;
- À un devoir d'information sur les évolutions réglementaires et les modifications de son propre dispositif (organisation, outils, etc.).

Le professionnel de santé exerce son activité en totale indépendance technique et est soumis au secret médical.

6. Modalités de pilotage, de suivi et de reporting

6.1. Interlocuteurs

Le titulaire désigne dans sa proposition technique un représentant qui est l'interlocuteur privilégié des établissements pour l'ensemble des questions contractuelles ; celui-ci a autorité pour régler toute difficulté liée à l'exécution des prestations. Il représente le titulaire dans toutes les réunions où celui-ci est convié dans le cadre de l'exécution du marché et du contrôle des prestations. Il est en lien avec le chargé du suivi de l'exécution du marché pour chacun des établissements.

Le titulaire met également à disposition des établissements une équipe pluridisciplinaire composée notamment d'un secrétariat chargé de traiter les questions relatives à la gestion opérationnelle des prestations.

La description du rôle de l'équipe est à détailler dans le cadre de la réponse technique. Concernant le contrôle de la conformité technique des prestations, l'équipe dédiée du titulaire est en lien avec l'acheteur en charge du marché.

Il met en place une équipe dédiée pour la gestion opérationnelle des prestations (planification, gestion des convocations, traitement des listes d'agents, etc.).

Les interlocuteurs des établissements (services RH, services de prévention, directions de site) sont identifiés dans le marché et lors de la réunion de lancement.

6.2. Instances de pilotage

Dans le cadre du marché, seront prévues :

- Une réunion de lancement (commune aux trois établissement) dans les 15 jours ouvrés suivant la notification pour fixer le calendrier de mise en place et les modalités opérationnelles ;
- Une réunion de suivi (propre à chaque établissement) à environ deux mois du démarrage ;
- Une réunion de bilan annuel (propre à chaque établissement), pour évaluer l'exécution du marché et identifier les pistes d'optimisation ;
- Des réunions ponctuelles (propre à chaque établissement) à la demande des établissements ou du titulaire.

Les comptes rendus de réunion sont établis par le titulaire et transmis par courriel pour validation dans un délai de deux jours ouvrés aux adresses mail suivantes :

- Pour le Cned : drh-action-sociale@ac-cned.fr
- Pour le Réseau Canopé : prevention-drh@reseau-canope.fr, jeremy.depersin@reseau-canope.fr.
- Pour l'ONISEP :

6.3. Reporting

Le titulaire fournit annuellement un reporting quantitatif et qualitatif, **pour chacun des membres du groupement,** incluant notamment :

- Le nombre et la liste des bénéficiaires d'examens médicaux, par type de visite ;
- La liste des actions en milieu de travail et temps consacré ;
- La synthèse des préconisations collectives ;
- Un rapport annuel d'activité conforme aux exigences réglementaires.

7. Contrôle de l'exécution et de la qualité des prestations

Le titulaire met en œuvre une démarche qualité interne, avec contrôles de cohérence, et informe les établissements de tout incident significatif et des actions correctives mises en place.

Les établissements se réservent le droit de procéder à des contrôles de la performance des prestations sur les lieux d'exécution, au moins une fois par an, et de demander toute information utile au suivi du marché.

L'évaluation porte notamment sur le respect des délais, la qualité technique des prestations, la gestion administrative et la facturation.

8. Exigence environnementale relative au support des livrables

Tous les documents livrables doivent être mis à disposition au format dématérialisé. Dans le cas où les documents sont fournis au format papier (à la demande des établissements membres du groupement, le cas échéant), le papier utilisé est recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (par ordre de priorité : papier recyclé, papier éco-labellisé écolabel européen, NF Environnement, Ange bleu ou équivalent, papier certifié issu de forêts gérées durablement labellisé PEFC, FSC ou équivalent, grammage le plus fin possible).

Les documents dématérialisés partagés par le titulaire sont compressés autant que possible tout en conservant leur lisibilité.

9. Annexes

9.1. Présentation des acteurs de prévention du Cned

Acteur de prévention	Rôle	Coordonnées
Alexandre PREPOINT Responsable du département médico-social de la DRH	Il assure le suivi médical de l'ensemble des agents du Cned.	Tél : 05 49 49 34 58 Mail : alexandre.prepoint@ac-cned.fr / drh-action-sociale@ac-cned.fr
Marie ABADIE Psychologue du travail	Elle contribue à la préservation de la santé psychique des agents et à l'amélioration des conditions de travail. Elle assure des missions de conseil, de sensibilisation et d'accompagnement individuel et collectif dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux.	Tél : 05 49 49 34 68 06 16 82 35 52 Mail : marine.abadie@ac-cned.fr DRH-psychologue-travail@ac-cned.fr
Lucile THOMAS Conseillère de prévention	Elle assiste et conseille dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail. Elle contribue à la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents. Elle assure le suivi du registre de santé et de sécurité au travail et du registre de danger grave et imminent. Elle coordonne les assistants de prévention, présents sur chaque site du Cned, lesquels assurent la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, ainsi que la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels, et à leur application.	Tél : 05 49 49 36 33 07 71 54 89 17 Mail : lucile.thomas@ac-cned.fr conseille.prevention@ac-cned.fr
Belen ALONSO Ergonome	Il établit des recommandations ergonomiques sur les postes de bureau, veillant ainsi à une meilleure prévention des troubles musculosquelettiques. Il traite et centralise les demandes d'aménagement de poste, éventuellement en lien avec une commission composée d'experts qui valide et priorise les demandes en fonction du budget alloué. Il propose des exercices de détente visuelle, posturale, d'étirement et de relaxation à réaliser chez soi.	Tél : 05 49 49 34 62 Mail : belen.alonso@ac-cned.fr
Isabelle CHATAIGNEREAU Assistance sociale	Elle conseille, oriente et soutient les agents en cas de difficultés familiales ou autres. Elle apporte des réponses adaptées aux questions d'ordre personnel et/ou professionnel.	Tél : 05 49 49 34 87 06 75 42 63 36 Mail : isabelle.chataignereau@ac-cned.fr Assistante-sociale@ac-cned.fr

9.2. Présentation des acteurs de prévention de Réseau Canopé

Acteur de prévention	Rôle	Coordonnées
Marion HORIOT Responsable du Pôle Prévention Santé Social	Elle coordonne les actions relevant de la prévention, de la santé au travail et de l'action sociale.	Tél : 0549497582 Mail : marion.horiot@reseau-canope.fr
Jérémy PERNECHELE Conseiller de prévention	Il assiste et conseille dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail. Il contribue à la mise en œuvre de la politique de prévention des risques professionnels et à la coordination des acteurs de la prévention.	Tél : +33517843543 Mail : jeremy.pernechele@reseau-canope.fr
Carole DONIZEAU Référente nationale Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT)	Elle contribue à la démarche QVCT et à la prévention des risques psychosociaux. Elle accompagne notamment les équipes dans l'intégration de la qualité de vie et des conditions de travail au quotidien.	Tél : +33549497909 Mail : carole.donizeau@reseau-canope.fr
Anaïs DELAVAULT-MESMIN Gestionnaire action sociale/Référente handicap	Elle informe et oriente les agents dans leurs démarches et l'accès à leurs droits. Elle facilite l'accès des agents aux différents dispositifs de soutien financier, familial et social. Elle suit les agents dans les situations nécessitant un maintien dans l'emploi ou un aménagement du poste de travail	Tél : 0549497933 Mail : anais.delavault-mesmin@reseau-canope.fr
Benoit CARON Psychologue du travail	Il intervient sur les problématiques liées à la santé au travail, aux conditions de travail et aux risques psychosociaux.	Tél : 0549497552 Mail : benoit.caron@reseau-canope.fr
Virginie PINAUD **Assistante sociale**	Elle assure des permanences auprès des agents de Réseau Canopé et accompagne les situations sociales.	Mail : v.pinaud@focsie.fr

9.3. Présentation des acteurs de prévention de l'ONISEP

Acteur de prévention	Rôle	Coordonnées
Nathalie Wieczorek Adjointe à la secrétaire générale et DRH	Coordonne les actions relevant de la prévention, de la santé au travail et de l'action sociale. Rédige les orientations stratégiques	Mail nathalie.wieczorek@onisep.fr Tél 01 64 80 35 04
Claudine IGOULEN Conseillère de prévention Référente Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) Référente handicap Responsable de l'action sociale Gestion de la médecine de prévention	Participe aux réunions de la FSSSCT, contribue et conseille pour la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail. Contribue à la démarche QVCT et à la prévention des risques psychosociaux. Anime le réseau des assistants de prévention Accompagne les agents en situation de handicap afin de favoriser leur maintien dans l'emploi, leur inclusion et l'adaptation de leurs conditions de travail. Assure l'information, l'accueil et l'accompagnement des agents en matière d'action sociale, instruit les demandes d'aides sociales et contribue au fonctionnement des instances d'examen des dossiers.	Mail claudine.igoulen@onisep.fr Tél 01 64 80 37 00
Assistants de prévention	Contribuent à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail au sein du service.	Un assistant par site et/ou par direction
Assistante sociale	Assure une permanence mensuelle auprès des agents de l'ONISEP et participe aux réunions des membres de la commission de l'action sociale dans le cadre de l'examen des dossiers de demande d'aide ou de prêt ;	TALMUD@onisep.fr nadine.talmud@laposte.net

9.4. Modèle d'attestation de suivi d'une visite médicale

ANNEXES

ANNEXE I

SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL	ATTESTATION DE SUIVI individuel de l'état de santé *(art L. 4624-1 du code du travail)*	ENTREPRISE Médecin du travail référent

Salarié(e)

Nom de naissance : Prénom(s) de naissance :

Date de naissance : Lieu de naissance (code INSEE) :
Sexe :
N° de matricule INS (NIR ou NIA) :
Datamatrix INS :

Poste de travail

Le poste fait l'objet de mesures individuelles prévues à l'article L. 4624-3 : ☐ Oui, depuis le :

☐ Non

Le poste fait l'objet d'un suivi individuel renforcé prévu à l'article L. 4624-2 : ☐ Oui, depuis le :

☐ Non

Intitulé du poste de travail :

OU EMPLOI(s) (travailleurs temporaires, saisonniers, salariés des associations intermédiaires, mannequins...)

1.

2.

3.

Date de l'examen ou de la visite

Date : Heure d'arrivée : Heure de départ :

Type d'examen ou de visite (*)

☐ Visite d'information et de prévention
☐ initiale (art. R. 4624-10)
☐ périodique (art. R. 4624-16)

☐ Visite de reprise (art. R. 4624-31)

☐ Visite à la demande (art. R. 4624-34)
☐ Visite post-exposition (art. L. 4624-2-1)
☐ Visite post-professionnelle (art. L. 4624-2-1)
☐ Visite de mi-carrière (art. L. 4624-2-2)

☐ Visite intermédiaire effectuée dans le cadre du suivi individuel renforcé (art R. 4624-28)

() Si le médecin du travail constate une inaptitude, utiliser l'avis d'inaptitude.*

☐ ***Réorientation vers le médecin du travail sans délai***